

Avis 45-314 du personnel des ACVM

Liste mise à jour des projets actuels des ACVM relatifs au marché dispensé

Publié le 20 mars 2014 et révisé le 28 janvier 2016

Le 28 janvier 2016

Introduction

La modernisation du régime réglementaire applicable au marché dispensé est une haute priorité pour les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM). Les membres des ACVM ont publié le présent avis dans l'intérêt des intervenants du secteur et des investisseurs pour regrouper sur une seule liste leurs projets importants en matière de dispenses de prospectus.

Pour plus de renseignements concernant chaque projet, le texte des nouvelles dispenses et des projets de modifications peut ou pourra être consulté sur les sites Web des membres des ACVM suivants :

www.lautorite.qc.ca
www.albertasecurities.com
www.bsc.bc.ca
nssc.novascotia.ca
www.fcnb.ca
www.osc.gov.on.ca
www.fcaa.gov.sk.ca
www.mbsecurities.ca

Liste mise à jour des projets

| Projets | Territoire(s) | Résumé de la situation | Date |
|---|---------------|--|------------|
| Dettes à court terme | | | |
| Dette à court terme (article 2.35 de la Norme canadienne 45-106 sur les <i>dispenses de prospectus</i>) | Tous | En vigueur : <ul style="list-style-type: none"> • Modifications à l'obligation de notation minimale lorsque l'émetteur obtient plusieurs notations • Retrait des produits titrisés de cette dispense | 5 mai 2015 |

| Projets | Territoire(s) | Résumé de la situation | Date |
|--|---------------|---|------------|
| Produits titrisés à court terme (article 2.35.1 de la Norme canadienne 45-106 sur les <i>dispenses de prospectus</i>) | Tous | En vigueur : <ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle dispense de prospectus pour les produits titrisés à court terme (BTAA) subordonnée à des obligations supplémentaires en matière de notation, de liquidité et d'information | 5 mai 2015 |
| Investisseur qualifié, Somme minimale et Parents, amis et partenaires | | | |
| Investisseur qualifié (article 2.3 de la Norme canadienne 45-106 sur les <i>dispenses de prospectus</i>) | Tous | En vigueur : <ul style="list-style-type: none"> • Modifications afin d'obliger les personnes qui se prévalent de la dispense de prospectus à obtenir un formulaire de reconnaissance signé de certains investisseurs qualifiés qui sont des personnes physiques • Indications étendues sur les mesures que les émetteurs peuvent prendre pour vérifier le statut d'investisseur qualifié • Ajout des fiducies familiales en tant que catégorie d'investisseur qualifié | 5 mai 2015 |
| | ON | En vigueur : <ul style="list-style-type: none"> • Modifications à la définition de l'expression « investisseur qualifié » pour que les comptes gérés sous mandat discrétionnaire puissent acheter des titres de fonds d'investissement sous le régime de la catégorie de compte géré de la dispense de prospectus | 5 mai 2015 |
| Investissement d'une somme minimale de 150 000 \$ (article 2.10 de la Norme canadienne 45-106 sur les <i>dispenses de prospectus</i>) | Tous | En vigueur : <ul style="list-style-type: none"> • Modifications visant à restreindre la dispense de prospectus aux placements auprès d'investisseurs qui ne sont pas des personnes physiques | 5 mai 2015 |

| Projets | Territoire(s) | Résumé de la situation | Date |
|---|---|--|-----------------|
| Parents, amis et partenaires (articles 2.5 et 2.6.1 de la Norme canadienne 45-106 sur les <i>dispenses de prospectus</i>) | ON | En vigueur : <ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle dispense de prospectus pour les émetteurs qui ne sont pas des fonds d'investissement qui est analogue à celle pour les parents, amis et partenaires dans les autres territoires des ACVM • Retrait de la dispense de prospectus pour les fondateurs, les personnes participant au contrôle et les parents | 5 mai 2015 |
| Porteurs existants, placement de droits et courtier en placement | | | |
| Porteurs existants (ordonnances générales dans les territoires, sauf en Alberta et en Ontario Article 3 de la Rule 45-516 <i>Prospectus Exemptions for Retail Investors and Existing Security Holders</i> de l'Alberta Securities Commission | CB, AB, SK, MB, QC, TNL, NB, NE, IPE, YK, TNO, NU | En vigueur : <ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle dispense de prospectus pour permettre aux émetteurs inscrits à la cote de certaines bourses canadiennes de placer des titres auprès de porteurs existants dans certaines circonstances | 13 mars 2014 |
| Article 2.9 de la Rule 45-501 <i>Ontario Prospectus and Registration Exemptions</i> de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario) | ON | En vigueur : <ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle dispense de prospectus pour permettre aux émetteurs qui ne sont pas des fonds d'investissement et qui sont inscrits à la cote de certaines bourses canadiennes de placer des titres auprès de porteurs existants dans certaines circonstances | 11 février 2015 |

| Projets | Territoire(s) | Résumé de la situation | Date |
|--|------------------------|--|-----------------|
| Placement de droits (article 2.1 de la Norme canadienne 45-106 sur les <i>dispenses de prospectus</i>) | Tous | En vigueur : <ul style="list-style-type: none"> • Dispense de prospectus ayant été simplifiée pour permettre aux émetteurs assujettis de réunir des capitaux par l'émission de droits auprès de porteurs existants • Les titres sont assujettis à une période d'acclimatation | 8 décembre 2015 |
| Dispense pour placement par l'intermédiaire d'un courtier en placement (ordonnances générales dans les territoires, sauf en Alberta Article 4 de la Rule 45-516 <i>Prospectus Exemptions for Retail Investors and Existing Security Holders</i> de l'Alberta Securities Commission) | CB, AB, SK, MB, NB | En vigueur : <ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle dispense de prospectus pour permettre aux émetteurs inscrits à la cote d'une bourse canadienne de réunir des fonds auprès de tout investisseur ayant reçu d'un courtier en placement inscrit des conseils quant à la convenance du placement | 14 janvier 2016 |
| Notice d'offre, Financement participatif et entreprises en démarrage | | | |
| Financement participatif des entreprises en démarrage (ordonnances générales relatives au financement participatif des entreprises en démarrage) | CB, SK, MB, QC, NB, NE | En vigueur : <ul style="list-style-type: none"> • Nouvelles dispenses de prospectus et d'inscription pour les entreprises en démarrage | 14 mai 2015 |

| Projets | Territoire(s) | Résumé de la situation | Date |
|--|----------------------|--|--|
| Entreprises en démarrage (projet de Multilateral Instrument 45-109 <i>Prospectus Exemption for Start-up Businesses</i>) | AB, NU | Publié pour consultation : <ul style="list-style-type: none"> • Projet de dispense de prospectus pour les entreprises en démarrage | 19 octobre 2015 |
| Notice d'offre (article 2.9 de la Norme canadienne 45-106 sur les <i>dispenses de prospectus</i>) | ON | En vigueur : <ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle dispense de prospectus pour les émetteurs qui ne sont pas des fonds d'investissement qui est analogue à la dispense relative à la notice d'offre publiée en Alberta, en Saskatchewan, au Québec, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse le 29 octobre 2015 | 13 janvier 2016 |
| | AB, SK, QC, NB, NE | Préavis de mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> • Modifications qui visent à introduire de nouvelles mesures de protection des investisseurs, notamment des plafonds d'investissement variables, l'intégration par renvoi des documents de commercialisation et certaines obligations d'information limitées pour les émetteurs non assujettis après un placement | 29 octobre 2015 (entrée en vigueur prévue le 30 avril 2016) |
| Financement participatif (Norme multilatérale 45-108 sur le <i>financement participatif</i>) | SK | Préavis de mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle dispense de prospectus pour les émetteurs qui ne sont pas des fonds d'investissement • Cadre d'inscription pour les portails de financement en ligne qui agissent comme courtiers | 25 janvier 2016 (date de mise en œuvre assujettie à l'approbation ministérielle) |

| Projets | Territoire(s) | Résumé de la situation | Date |
|---|--------------------|--|-----------------|
| | MB, ON, QC, NB, NE | En vigueur : <ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle dispense de prospectus pour les émetteurs qui ne sont pas des fonds d'investissement • Cadre d'inscription pour les portails de financement en ligne qui agissent comme courtiers | 25 janvier 2016 |
| Déclaration de placement avec dispense | | | |
| Déclaration de placement avec dispense (projet d'Annexe 45-106A1) | Tous | Publié pour consultation : <ul style="list-style-type: none"> • Proposition visant à introduire une déclaration de placement avec dispense harmonisée à l'Annexe 45-106A1 | 13 août 2015 |

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Québec

Alexandra Lee
Analyste à la réglementation
Financement des sociétés
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4465
Alexandra.Lee@lautorite.qc.ca

Gabriel Araish
Analyste expert en financement des sociétés
Financement des sociétés
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4414
Gabriel.Araish@lautorite.qc.ca

Colombie-Britannique

Peter Brady
Director, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604 899-6570
Sans frais au Canada : 800 373-6393
pbrady@bcsc.bc.ca

Elliott Mak
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604 899-6501
Sans frais au Canada : 800 373-6393
emak@bcsc.bc.ca

Alberta

Jonathan Taylor
Manager, CD Compliance & Market Analysis,
Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403 297-4770
jonathan.taylor@asc.ca

Denise Weeres
Manager, Legal, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403 297-2930
denise.weeres@asc.ca

Saskatchewan

Sonne Udemgba
Deputy Director, Legal, Securities Division
Financial and Consumer Affairs Authority of
Saskatchewan
306 787-5879
sonne.udemgba@gov.sk.ca

Tony Herdzik
Deputy Director, Corporate Finance, Securities
Division
Financial and Consumer Affairs Authority of
Saskatchewan
306 787-5849
tony.herdzik@gov.sk.ca

Manitoba

Chris Besko
Directeur, Conseiller juridique
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
204 945-2561
chris.besko@gov.mb.ca

Ontario

Jo-Anne Matear
Manager, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416 593-2323
jmatear@osc.gov.on.ca

Marah Smith
Legal Counsel, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416 204-8969
msmith@osc.gov.on.ca

Denise Morris
Senior Legal Counsel, Compliance and
Registrant Regulation
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416 595-8785
dmorris@osc.gov.on.ca

Nouveau-Brunswick

Susan W. Powell
Directrice adjointe, Valeurs mobilières
Commission des services financiers et des
services aux consommateurs (Nouveau-
Brunswick)
506 643-7697
susan.powell@fcnb.ca

Nouvelle-Écosse

Kevin Redden
Director, Corporate Finance
Nova Scotia Securities Commission
902 424-5343
kevin.redden@novascotia.ca

Île-du-Prince-Édouard

Steve Dowling
General Counsel
Consumer, Labour and Financial Services
Division
Department of Environment, Labour and Justice
Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard
902 368-4551
sddowling@gov.pe.ca

Terre-Neuve-et-Labrador

John O'Brien
Superintendent of Securities
Service NL
Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador
709 729-4909
johnobrien@gov.nl.ca

Nunavut

Jeff Mason
Directeur du Bureau d'enregistrement
Ministère de la Justice
Gouvernement du Nunavut
867 975-6591
jmason@gov.nu.ca

Territoires du Nord-Ouest

Thomas Hall
Surintendant des valeurs mobilières
Ministère de la Justice
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
867 873-7490
tom_hall@gov.nt.ca

Yukon

Rhonda Horte
Surintendante adjointe
Bureau du Surintendant des valeurs mobilières du
Yukon
Gouvernement du Yukon
867 667-5466
Rhonda.Horte@gov.yk.ca